

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

### N° 2026-A240

**L e Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – « Signalisation de prescription ») approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association **La Roche Vendée Triathlon**, en date du 11 mai 2026, relative à la manifestation sportive « Triathlon international de la Roche sur Yon » et passant par les communes de Moulleron le Captif et la Roche sur Yon ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation rue Jacque Yves Cousteau du n°52 Jacques Yves Cousteau à la route de la Morelière, sur la commune de Moulleron le Captif.

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion du « Triathlon International de la Roche sur Yon, **le dimanche 24 mai 2026** de 7h00 à 13h30, la circulation des véhicules sera interdite du n°52 rue Jacques Yves Cousteau jusqu'à la route de la Morelière.

### **ARTICLE 2 :**

Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières de police et de dispositifs de signalisations règlementaires.

### **ARTICLE 3 :**

Des bénévoles dûment identifiables seront présents sur site afin d'assurer l'information des usagers, de veiller au respect de la présente réglementation et de gérer l'accès éventuel des services de secours.

**ARTICLE 4** – La signalisation découlant des prescriptions du présent arrêté sera conforme aux dispositions règlementaires susvisées et mise en place par l'association **La Roche Vendée Triathlon**.

**ARTICLE 5:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon.
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de la Roche sur Yon,

Fait à Moulleron le Captif  
Le 13 mai 2026

Pour Le Maire et par délégation,

